



Le SNUipp-FSU Mayotte DETERMINE à vos côtés

Une confiance et une force à renouveler dans les urnes !!!

Entre le 27 novembre et le 4 décembre, nous allons pouvoir élire nos nouveaux représentants dans les différentes instances représentatives du personnel pour un mandat de 4 ans.

Le SNUipp-FSU Mayotte sollicite naturellement le renouvellement de votre confiance en votant massivement pour les listes SNUipp déposées pour les CAPD mais également pour les listes FSU déposées pour les CT et pour les sigles FSU déposés pour les différentes CCP.

Faut-il revenir sur les différentes actions menées par le SNUipp-FSU Mayotte ? Vous avez pu constater par vous-même que notre organisation a été une des rares à véritablement être en action et sur tous les fronts.

Nous ne ferons pas comme les autres syndicats qui apparaissent à la veille de ces élections pour présenter un bilan qui ne leur appartient pas ni pour formuler des engagements qu'elles ne tiendront pas.

Nous disons seulement que, au minimum, nous continuerons à agir avec les moyens à notre disposition, en essayant de répondre le plus efficacement aux demandes et attentes de la corporation, **dans l'intérêt du service public d'éducation et en favorisant les valeurs de l'égalité, de la justice et de la solidarité.**

Merci donc de nous aider pour pouvoir efficacement défendre vos droits et pour **en conquérir d'autres ...**

VOTEZ SNUIPP-FSU Mayotte

Les Commissions Administrative Paritaires

Les CAP sont des organismes de contrôle et paritaires (siègent dans ces commissions **autant de représentants de l'administration que des personnels**).

Les CAP traitent des questions suivantes : Avancements, promotions, accès au corps des PE, inéat-exéat, permutations, **questions disciplinaires, liste d'aptitude à la direction d'école, départ en stage (formation continue ou CAPSH), mouvement.**

Elles sont aussi un lieu d'expression où nous pouvons porter vos revendications sur ces différents sujets ou aborder des problématiques liées aux circulaires.

Pour nous, ce qui prime est de vous garantir **équité et transparence, c'est pourquoi nous vous communiquons des comptes-rendus de ces commissions (en général, nous vous informons des décisions prises lors de ces réunions).**

Les CAP examinent les divers aspects de la vie professionnelle et donnent des avis. La voix du président (le/La Vice Recteur **(Trice)) y est prépondérante, et c'est lui qui en dernier ressort décide.**

A quoi sert le Comité Technique de Proximité ?

Le CTP est une instance paritaire académique qui traite toutes les facettes concernant les moyens de fonctionnement (répartition des postes 1er et 2d degré, ouverture / fermeture des différentes options en lycée, ...), la formation des enseignants du premier et du second degré ainsi que les questions relatives aux services administratifs du vice-rectorat.

Les Commissions Consultatives Paritaires (pour les non titulaires)

Les attributions des Commissions Consultatives Paritaires sont encore trop restrictives.

En effet, elles ne sont **obligatoirement consultées qu'en cas de sanctions disciplinaires ou de licenciement à l'issue de la période d'essai.** Toutefois, à Mayotte, les CCP sont consultées concernant les affectations et les renouvellements de contrat.

A Mayotte aussi, ... VOTEZ SNUipp et FSU !!!

Nous demandons à tous les agents de l'Education Nationale, titulaires et contractuels, d'élire par voie électronique leurs représentants dans les différentes instances représentatives du personnel, notamment, la liste présentée par la FSU au Comité technique ministériel de l'éducation nationale (CTM) (sauf les personnels de bibliothèque et ITRF) et par la FSU Mayotte au Comité technique de proximité (CTP).

Par ailleurs, nous encourageons vivement les fonctionnaires titulaires de voter pour les syndicats de la FSU, dont le SNUipp, dans leur Commission administrative paritaire nationale respective (sauf les PEGC).

De même, les instituteurs et les professeurs des écoles, les différents professeurs de collèges, de lycées et de lycées professionnels, les ADJAENES, les ATRF, les ATEE et les directeurs d'établissements spécialisés sont invités de voter pour les syndicats de la FSU dont le SNUipp-FSU Mayotte qui ont présentés une liste pour les Commissions administratives paritaires locales.

Enfin, aux agents non titulaires, nous les prions de voter pour les sigles de la FSU Mayotte dans les Commissions consultatives paritaires compétentes à leur égard.



EN CAS
JE VOTE
SNUIPP



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES

EN CT,
JE VOTE
FSU



→ CLIQUEZ-VOTEZ

À partir du 27 novembre et jusqu'au 4 décembre, vous serez appelé à élire vos représentants lors des élections professionnelles de l'Éducation nationale. Le vote sera électronique.

POUR QUE VOTRE VOIX COMPTE, PRÉPAREZ VOTRE ESPACE ÉLECTEUR



ÉTAPE 1

CRÉER SON COMPTE

Dès le 22 septembre et jusqu'au 4 décembre

- créez votre compte électeur
- créez votre mot de passe

www.education.gouv.fr/electionspro2014

- un lien de confirmation à cliquer vous sera adressé dans votre messagerie professionnelle

NE PAS
CONFONDRE
messagerie
professionnelle
et I-Prof

Trouvez
votre messagerie
professionnelle

<http://elections2014.snuipp.fr/messageries>

ÉTAPE 2

CONSERVEZ VOS IDENTIFIANTS



- Votre identifiant arrivera, entre le 4 et le 13 novembre, par courrier sur votre lieu d'affectation
- Il arrivera à votre domicile si vous êtes remplaçant-e ou en situation particulière (congé parental, CLM, C.I.D...)
- Vous n'avez pas reçu votre identifiant le 13 novembre ou vous souhaitez l'avoir sur un autre support ?
Vous pouvez l'obtenir via votre compte électeur : il vous sera envoyé par mail ou par SMS.

En cas
de problème,
contactez votre section
départementale :

[www.snuipp.fr/
-Les-sections-](http://www.snuipp.fr/-Les-sections-)

PLUS NOMBREUX POUR ÊTRE PLUS FORTS,
DÈS LE 27 NOVEMBRE,

→
VOTEZ
SNUIPP-FSU

VOTER,
C'EST FACILE!

www.education.gouv.fr/electionspro2014
-snuipp.fr



EN CAS
JE VOTE
SNUIPP



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES

CLIQUEZ-VOTEZ

EN CT,
JE VOTE
FSU



À partir du 27 novembre et jusqu'au 4 décembre, vous serez appelé à élire vos représentants lors des élections professionnelles de l'Éducation nationale. Le vote sera électronique.

ÉTAPE 3

POUR QUE VOTRE VOIX PORTE,
DU 27 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE, VOTEZ!

1

ESPACE ÉLECTEUR

- Je me rends sur mon espace électeur
- avec mon adresse professionnelle (prenom.nom@ac-académie.fr)
- et le mot de passe que j'ai créé en activant cet espace.
- Je clique sur « Mes scrutins »



2

JE VOTE

- avec l'identifiant de vote qui m'a été adressé sous enveloppe sur mon lieu de travail ou à mon domicile
- et le mot de passe de mon espace électeur



Vous êtes titulaire ?

- vous avez 4 scrutins.

Vous êtes PE stagiaire ou non-titulaire CUI ?

- vous avez 2 scrutins.

Vous êtes non-titulaire AESH, AED ?

- Vous avez 3 scrutins.

Vous êtes directeur ou directrice de SEGPA, d'ÉREA ou d'établissement spécialisés ?

- Vous avez 5 scrutins.

Une difficulté ?

Contactez votre section départementale :

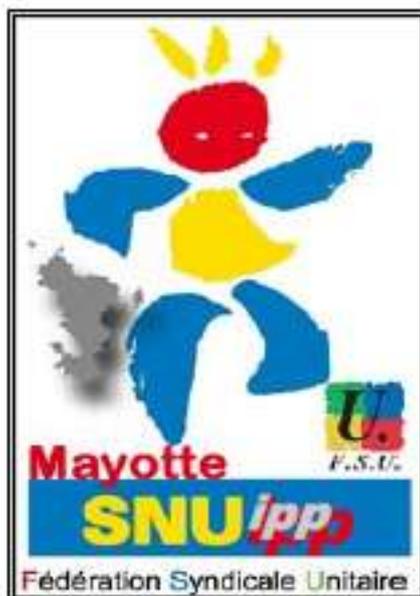
www.snuipp.fr/-Les-sections-

PLUS NOMBREUX POUR ÊTRE PLUS FORTS,
DÈS LE 27 NOVEMBRE,

VOTEZ
SNUIPP-FSU

VOTER,
C'EST FACILE!

www.snuipp.fr



BULLETIN D'ADHESION 2014 – 2015

Tel/fax: 0269618978

M / Mme/ Mlle

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

N° de téléphone : 02 69.....

Adresse personnelle :

.....

GSM : 06 39

E-mail :

Etablissement d'exercice :

Fonction :

- En activité Disponibilité
 Détachement Congé maladie
 Congé parental Congé formation
 Autre (à préciser) :

- Contractuels IFFERM
 Professeurs des Ecoles AVS

Echelon :

Montant de la cotisation : €.....

(La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt d'un montant de 50% de la cotisation versée)

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Liberté afin de pouvoir continuer à vous informer rapidement et efficacement avec le Minitel 3615 ACADY 2 :

Je me syndique au SNUIPP Mayotte/FSU, afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels, actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession. Le SNUIPP Mayotte pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le syndicat.

J'accepte de fournir au SNUIPP Mayotte les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6. 01. 78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUIPP Mayotte.

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque(s) libellé(s) à l'ordre de SNUIPP Mayotte
 Ordre de virement
 autre (contacter le trésorier)

Date : le/...../201...

Nouvelle adhésion

Renouvellement

VOTRE COTISATION 2014 – 2015

Echelon	IFFERM	PE	PE.HC
1	74	88	125
2	85	96	133
3	90	104	143
4	92	108	155
5	94	114	165
6	96	117	176
7	98	125	186
8	100	133	
9	106	143	
10	111	155	
11	118	165	
12	129		

* Contractuels, AVS : 55 €